



Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (DAE)
Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (DDCT)

Règlement de l'appel à projets 2023 « Parcours Linguistiques à Visée Professionnelle »

Publication sur paris.fr : 15 décembre 2022

Réunion d'information : 12 janvier 2023 de 14h30 à 16h à Paris, 10^e (inscription préalable sur <https://my.weezevent.com/reunion-de-lancement-de-lappel-a-projets-plvp-2023>).

Date limite d'envoi d'un pré-projet par courriel (facultatif mais conseillé) : 27 janvier 2023

Date limite de dépôt des candidatures sur Paris Asso: 15 février 2023

Numéro de l'Appel à projets : PLVP2023

Contacts :

DAE – Bureau de la Formation Professionnelle : marion.melain@paris.fr

DDCT – Service Politique de la Ville: marie-anne.vernhes@paris.fr

1. Contexte de l'appel à projets

Dans le cadre du Contrat de Ville parisien (2015-2023), la politique conduite par la Collectivité parisienne en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle s'accompagne de mesures spécifiques pour les publics en difficultés linguistiques, notamment celles et ceux habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers de veille active.

Le Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi (PPIE), renouvelé pour la période 2021-2025, se veut également une réponse aux besoins des personnes les plus fragilisées. Il est organisé autour de quatre axes stratégiques et s'est notamment fixé comme objectif d'augmenter le nombre de personnes bénéficiant d'une formation linguistique.

L'insuffisante maîtrise de la langue française constitue en effet l'un des freins d'accès à l'emploi et à la formation les plus couramment identifiés, notamment chez les chercheurs d'emploi d'origine étrangère. Or, des difficultés en français combinées à d'autres problématiques sociales liées à la précarité entravent durablement les parcours d'insertion.

Depuis 2007, la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (DAE) et la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (DDCT) de la Ville de Paris soutiennent ainsi la mise en œuvre de formations linguistiques à visée professionnelle, en complément de l'offre de formation de droit commun. Depuis 2012, elles portent ensemble l'appel à projets annuel « Parcours Linguistiques à Visée Professionnelle » (PLVP).

Avec un budget de 759 000€, l'appel à projets PLVP 2022 a permis de soutenir 39 actions menées par 29 structures, représentant environ 1500 places en formation. Celles-ci sont également souvent cofinancées par l'État et pour certaines, par des crédits du Fonds Social Européen (FSE), via un appel à projets piloté par la Direction des Finances et des Achats (DFA) de la Ville de Paris, celle-ci étant organisme intermédiaire de gestion de crédits FSE.

2. Objet de l'appel à projets

L'objet de cet appel à projets est de permettre la mise en place de formations alliant amélioration de la maîtrise de la langue française, connaissance du monde du travail en France et travail sur le projet professionnel, dans une logique de parcours d'insertion professionnelle.

Ces actions constituent un segment intermédiaire entre les ateliers sociolinguistiques (ASL) et les dispositifs de formation qualifiants ou certifiants de droit commun, notamment ceux mis en place par la Ville de Paris, l'État, la Région Île-de-France, les OPCO. Elles visent donc à favoriser concrètement l'accès des participants à un emploi durable ou à des suites de parcours dans des dispositifs de formation et d'insertion de droit commun.

Les projets de formation proposés peuvent être pré-qualifiants, qualifiants ou certifiants.

Les candidats peuvent proposer une formation :

- Soit de français à visée professionnelle « généraliste »
- Soit de français à visée professionnelle visant une meilleure maîtrise de la langue française contextualisée à un secteur spécifique (par exemple : métiers du bâtiment, de la restauration, des services à la personne, etc), s'adressant à un public ayant un projet professionnel défini ou souhaitant valider un projet professionnel dans ce domaine.

Les formations proposées doivent ainsi s'inscrire dans une logique de parcours et permettre :

- ✓ Une montée en compétence dans la maîtrise de la langue française et des savoirs de base
- ✓ Une meilleure compréhension du monde professionnel en France, des savoir-être attendus, du marché de l'emploi
- ✓ La connaissance et le contact avec les acteurs du service public et associatifs de l'emploi
- ✓ L'acquisition de techniques et outils pour la recherche d'emploi, incluant une initiation aux usages numériques
- ✓ Un travail sur le projet professionnel et un accompagnement individuel vers une suite de parcours en emploi durable ou dans des dispositifs de formation et d'insertion de droit commun, notamment ceux mis en place par la Ville de Paris, l'État ou la Région Île-de-France
- ✓ L'autonomie des apprenant.es et leur mieux-être global.

Les éléments essentiels de l'action devront clairement apparaître dans le dossier de candidature : besoins identifiés, finalité de l'action, volumes horaires et contenus, mise en œuvre pédagogique, calendrier, profils et nombre de bénéficiaires visés, suites de parcours envisageables à l'issue de la formation, partenariats, budgets, etc.

Le soutien de la Collectivité parisienne peut intervenir :

- via une subvention de fonctionnement (rémunération des intervenants de formation, charges et frais de gestion nécessaires pour assurer les formations présentées au présent appel à projets et dont la liste détaillée sera présentée dans le dossier de candidature)
- ou via une labellisation « PLVP » de l'action de formation, sans demande de soutien financier

3. Publics prioritaires des actions

Les actions subventionnées s'adressent à des Parisien.ne.s¹ en recherche d'emploi, en contrat d'insertion et/ou en contrat de travail précaire, habitant en priorité dans les quartiers populaires parisiens (quartiers prioritaires de la politique de la ville ou de veille active), et dont la faible maîtrise du français et des compétences ou savoirs de base constitue un frein à l'insertion ou à l'évolution professionnelle.

Les actions doivent s'adresser à 12 bénéficiaires minimum par an, parmi le public ciblé par l'appel à projets.

¹ Personnes de 16 ans minimum qui habitent ou sont hébergées à Paris, ou personnes ayant un lien avec Paris : logement, hébergement, accompagnement socioprofessionnel, emploi...).

4. Conditions d'éligibilité

Sont éligibles:

- Les projets portés par des structures à statut associatif ou des personnes morales de droit public
- Les projets portés par des structures à statut commercial uniquement s'il s'agit d'une entreprise commerciale de l'ESS agréée solidaire d'utilité sociale (ESUS), ou d'une société coopérative (SCOP ou SCIC).

Une action peut également être proposée par un groupement d'associations ou de structures telles que décrites ci-dessus. Dans ce cas, une structure est désignée comme chef de file et effectue les démarches de demande de subvention pour le groupement. Une **convention de partenariat** doit alors être déposée avec le projet, en précisant notamment les rôles de chacun et les conditions de reversement de la subvention.

Ne sont pas éligibles, les projets:

- Destinés aux salariés du secteur privé
- Destinés aux salariés du champ de l'IAE si un financement de l'OPCO n'a pas été sollicité en premier lieu
- Des SARL ou SA à vocation exclusivement marchande sauf agrément ESUS
- Déjà présents dans l'offre conventionnée du Conseil Régional d'Ile-de-France
- Sans lien avec Paris
- Pour lesquels la demande de subvention à la Ville de Paris au titre du présent appel à projets est supérieure à 70% du coût total du projet (hors contributions volontaires en nature)
- Ne respectant pas les critères liés au public cible
- Ne respectant pas les critères liés aux types d'actions pouvant être soutenues

5. Calendrier

Lancement de l'appel à projets: **15 décembre 2022** sur paris.fr

Réunion d'information: **Judi 12 janvier 2023** de 14h30 à 16h à Paris, 10^e (inscription préalable sur <https://my.weezevent.com/reunion-de-lancement-de-lappel-a-projets-plvp-2023>).

Pré projet facultatif (mais conseillé) par courriel à marion.melain@paris.fr et marie-anne.vernhes@paris.fr: **avant le 27 janvier 2023**

Date limite de dépôt du projet final sur Paris Asso : 15 février 2023 (voir 7. Modalités de dépôt)

Comité de sélection : **Avril 2023**. Il sera présidé par des élu.e.s de la Ville de Paris et composé de représentant.e.s de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (DAE), de la Direction de la Démocratie des Citoyen.ne.s et des Territoires (DDCT), de la Direction des Affaires Scolaires (DASCO), ainsi que de personnalités qualifiées.

Conseil de Paris visé: **Juillet 2023**

6. Critères de sélection des projets

Les candidatures seront évaluées au regard des cinq critères suivants :

Critère 1 : Cohérence et pertinence globale de la candidature

- Réponse aux objectifs de l'appel à projets et à des besoins clairement identifiés
- Ciblage du public prioritaire de l'appel à projets (Nombre de bénéficiaires minimum : 12)
- Pertinence et complémentarité de la proposition par rapport aux autres offres qui existent sur le territoire
- Localisation des actions : à Paris prioritairement, accessibles facilement en transports en commun pour les habitants des quartiers politique de la ville et de veille active.
- En cas de demande de reconduction d'une action financée précédemment dans le cadre de PLVP : transmission et qualité des bilans antérieurs et évolutions éventuellement proposées

Critère 2 : Ressources humaines, expertise et ingénierie pédagogique

- Ressources humaines : Composition de l'équipe, qualification des formateurs et intervenants. Au moins l'un des intervenants en français, coordinateur pédagogique ou formateur, est diplômé dans l'enseignement du français à un public adulte.
- Coordination de l'équipe : organisation du suivi du projet, formation des bénévoles et éventuellement des formateurs professionnels
- Contenu du programme de formation
- Outils pédagogiques adaptés et actuels
- Évaluation des apprenants
- Une attention particulière sera portée aux projets prévoyant une immersion professionnelle et/ou une préparation au passage d'une certification linguistique en fin d'action
- Adéquation entre les objectifs du projet, les contenus proposés, le rythme, le nombre d'heures et les publics visés
- Évaluation de l'action (questionnaire de satisfaction des bénéficiaires, COPIL, bilan pédagogique...)

Critère 3 : Ingénierie de parcours

- Modalités de « sourcing » adaptées (moyens de communication, partenariats, modalités de recrutement, démarches particulières pour toucher les publics cibles de l'appel à projets)
- Modalités d'accompagnement individuel pour un travail sur le projet professionnel
- Accompagnement à l'issue de l'action vers une formation qualifiante ou certifiante, vers un emploi durable ou la création d'une activité, dans une logique de suite de parcours

Critère 4 : Partenariats et ancrage local

- Valorisation de l'ancrage local parisien : précisions sur le réseau partenarial dans le champ de l'apprentissage du français et de l'insertion professionnelle. Si un territoire en politique de la Ville est visé, des liens sont établis avec la.les équipe.s de développement local de la Ville de Paris
- Pour les projets déjà mis en œuvre précédemment avec une subvention PLVP, des liens sont établis avec les lauréats de l'appel à projets PLVP précédent
- Une attention particulière sera portée aux projets prévoyant des liens avec d'autres activités au sein de la structure ou en partenariat avec les ressources du territoire (accès aux droits, santé, culture, ...)

Critère 5 : Cohérence et faisabilité économique du projet

- Présentation d'un budget détaillé et à l'équilibre
- Cohérence du montant de subvention demandé au regard du nombre d'heures proposées, du nombre de bénéficiaires et de leurs profils
- Identification de cofinancements, y compris sur fonds propres, la subvention demandée ne devant pas couvrir la totalité du coût de l'action (maximum 70% du coût total du projet hors Contributions Volontaires en Nature)
- Les formations doivent viser la gratuité pour les apprenants, un reste à charge symbolique étant toléré (à préciser dans le dossier de candidature le cas échéant)

7. Modalités de réponse à l'appel à projets

Les candidatures finales doivent être transmises par voie dématérialisée, sur le site <https://parisasso.paris.fr/parisassos/>², jusqu'au **15 février 2023 inclus**. Les dossiers déposés au-delà de cette date ne seront pas examinés.

Une candidature est composée :

- **d'un formulaire de demande de subvention à remplir en ligne sur Paris Asso,**
- **de documents liés à la demande de subvention qui doivent être déposés en pièce jointe de cette demande de subvention, dont le dossier de candidature PLVP 2023** (la version word de ce dossier est à demander par mail à marion.melain@paris.fr ou marie-anne.vernhes@paris.fr). La liste complète de ces pièces est détaillée dans le **Guide de dépôt** page 10 du présent règlement
- **de documents qui concernent la structure**, dont la liste est détaillée page 11 du présent règlement

Lors du dépôt d'une candidature sur Paris Asso, l'organisme devra répondre comme suit aux questions suivantes, en mentionnant obligatoirement **le numéro d'appel à projets « PLVP2023 »** :

Cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ? :	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Numéro d'appel à projets	PLVP2023

8. Convention et modalités de versement de la subvention

Une convention définissant les engagements réciproques, les objectifs, le montant de la subvention, les conditions d'évaluation et éléments de bilans attendus sera signée entre la Ville de Paris et les lauréats.

² Pour les associations ou les structures qui ne seraient pas déjà référencées sur Paris Asso, il convient de le faire en suivant les indications mentionnées dans ce portail, avant dépôt de la demande. **Un délai de 48h est à prévoir pour la validation du dossier.**

Le montant de la subvention, attribuée pour une durée de 12 mois maximum, fera l'objet d'un versement unique en 2023. La convention précisera la période concernée, les actions pouvant se dérouler en 2023 et/ou en 2024 (par exemple: du 03/10/2023 au 30/06/2024). Le Conseil de Paris visé étant celui de Juillet 2023, il est conseillé de ne pas prévoir un démarrage des actions avant septembre 2023.

9. Évaluation des actions et suivi des publics

Les bénéficiaires des subventions remettent un bilan d'activité à l'issue de l'action, en utilisant d'une part, la grille d'indicateurs d'évaluation à remplir en ligne via la plateforme SPHINX (un lien sera envoyé aux lauréats), et d'autre part un bilan financier, dans le cadre du contrôle de l'emploi des fonds versés par la collectivité parisienne, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales. Il est proposé pour cela d'utiliser le formulaire Cerfa n°15059-02.

Ces documents seront à déposer dans Paris Asso en format PDF, en pièce jointe de la demande PLVP 2023, dans les 6 mois suivant la fin de l'action.

10. Autres engagements des lauréats

Les structures financées dans le cadre de l'AAP PLVP 2023 participeront à toute réunion (comité de suivi, réunion de bilan...) organisée par leurs interlocuteurs de la DAE et la DDCT, les tiendront informés du déroulement des actions et accueilleront leurs représentants pour des observations des actions mises en œuvre, s'ils en font la demande.

Elles s'engageront également à référencer leur offre sur les plateformes et cartographies dédiées, en particulier **Réseau Alpha** : <http://www.reseau-alpha.org> (mise à jour régulière des fiches formations et des informations sur d'éventuelles places disponibles) et **Dokélio**.

11. En cas de projet de réponse au futur appel à projets « Fonds Social Européen FSE + » porté par la Direction des Finances et des Achats de la Ville de Paris

La prochaine programmation FSE + (2021-2027) comporte un axe sur l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées du marché du travail, dans le cadre duquel la Direction des Finances et des Achats (DFA) envisage de publier un appel à projet « FSE + » début 2023. Au moment de la publication du présent appel à projets, voici les critères d'éligibilité envisagés :

- Coût total minimum des projets : 100 000€ par an, la demande de subvention FSE représentant au maximum 40% de de coût (soit 40.000€ de cofinancement par le FSE)
- Demandes pluriannuelles (3 ans)

Les porteurs de projets répondant à l'appel à projets PLVP et souhaitant également répondre au futur appel à projets FSE +, devront préciser dans leur budget de fonctionnement le montant demandé à la Ville au titre de PLVP d'une part, et au titre du FSE d'autre part. Ils sont invités à donner des éléments plus précis dans la rubrique « commentaires » à la fin de leur dossier de candidature.

Annexe 1 : Guide de dépôt d'une demande de subvention

1) Référencement sur PARIS ASSO

Tout demandeur doit, préalablement au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets, disposer d'un compte PARIS ASSO (PARISASSO.PARIS.FR).

Les organismes non associatifs qui ne disposent pas d'un compte doivent d'abord fournir leur numéro SIREN et attendre la confirmation du service d'assistance Paris Asso avant de procéder à leur référencement.

Les associations non encore inscrites sur le site PARIS ASSO, ou celles qui n'ont pas encore accédé à leurs données récupérées de SIMPA, sont invitées à le faire le plus tôt possible, sans attendre d'avoir constitué le dossier de demande de subvention pour l'appel à projets. Un délai de 48h est à prévoir. Elles peuvent demander, le cas échéant, l'aide des Maisons de la Vie Associative et Citoyenne en prenant rendez-vous auprès de l'une d'elles.

IMPORTANT : Au premier accès à PARIS ASSO, il convient de vérifier que le numéro SIREN apparaît bien dans les informations légales présentées. Dans le cas contraire, il faut le signaler auprès de l'assistance.

Plus d'info sur Paris Asso : <https://www.paris.fr/pages/services-numeriques-paris-asso-6919>

2) Dépôt de la DEMANDE DE SUBVENTION

L'accès au service par le bouton 'faire une demande de subvention' n'est possible que si le statut affiché est 'Mise à jour le ...'

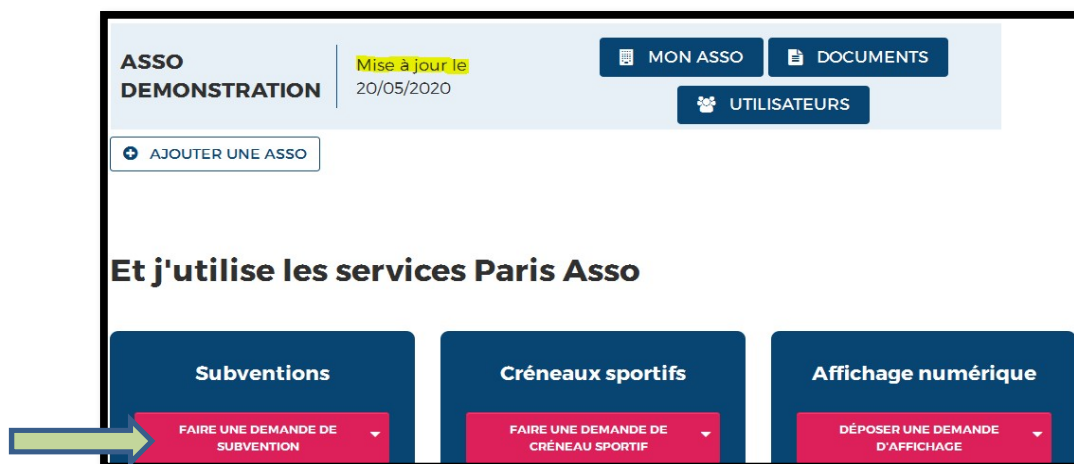
- Si l'association vient de créer son compte et qu'elle ne dispose pas de numéro RNA ou bien si elle avait déjà un statut incomplet dans SIMPA, son statut affiché par Paris Asso sera « à compléter » : elle n'aura pas accès aux demandes de subventions (le bouton demeurant inactif):



L'association devra dans ce cas ajouter dans « documents » ses derniers statuts, ainsi que son récépissé de dernière déclaration en préfecture et attendre l'intervention de l'équipe d'assistance de Paris Asso. Le délai pour cette intervention ne dépasse généralement pas 48 heures.

- Si son statut affiché est : « À actualiser », cela signifie que ses informations ont été actualisées pour la dernière fois depuis plus de six mois. Elle devra accéder à ses informations (bouton 'MON ASSO') puis les mettre à jour ou les confirmer afin d'avoir accès au service.

Dès que le statut affiché est 'Mise à jour le ...', le formulaire de demande de subvention est accessible dans la rubrique 'Services' de Paris Asso par un clic sur le bouton 'faire une demande de subvention' :



IMPORTANT : Lors de la première utilisation, puis une fois par an, il est nécessaire de renseigner la page 'Informations générales' ou actualiser/confirmer les données qu'elle contient. Le lien 'Saisir une demande' devient actif et l'association peut accéder au formulaire de demande de subvention :



Les champs du formulaire de demande doivent reprendre de manière synthétique les informations essentielles contenues dans les « documents associés » joints à la demande.

Lors de l'enregistrement de la candidature sur Paris Asso, l'organisme devra répondre comme suit aux questions suivantes :

Cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ? :	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Numéro d'appel à projets	PLVP2023

Attention : le numéro de l'appel à projets PLVP2023 doit obligatoirement être mentionné pour que la candidature soit étudiée.

a. Liste des pièces à joindre à la demande de subvention (à mettre en pièce jointe du formulaire rempli en ligne, dans « documents associés »):

1/ Le **dossier de candidature** complété et signé par le représentant légal du porteur de projet (la version Word est disponible auprès de marion.melain@paris.fr ou marie-anne.vernhes@paris.fr). Ajoutez un document mentionnant la délégation de signature si nécessaire.

2/ Si un projet a bénéficié d'une subvention au titre de l'appel à projets PLVP précédemment et que l'action est encore en cours ou terminée depuis moins de 6 mois: joindre **un bilan intermédiaire sur papier libre**. Il précisera notamment les modalités de sourcing mises en œuvre, les profils des bénéficiaires entrés en formation, l'état d'avancement de l'action, les partenariats mis en place, les ajustements envisagés le cas échéant.

3/ Si un projet a bénéficié d'une subvention de la collectivité parisienne au titre de l'appel à projets PLVP précédemment et que l'action est terminée depuis au moins 6 mois, **le bilan SPHINX et le compte-rendu financier** (Cerfa n°15059-02) de l'action seront à déposer sur Paris Asso, dans le dossier de demande de subvention correspondant.

4/ **Si le projet concerne plusieurs associations ou structures (consortium)** : la structure chef de file remplit la demande de subvention et dépose une **fiche descriptive** des autres structures (précisant leur statut, leur composition, leurs coordonnées et leurs activités), ainsi qu'une **convention de partenariat** précisant notamment les conditions de reversement de la subvention

5/ Facultatif : tout autre document permettant la bonne compréhension du projet

Exemples :

- un programme pédagogique détaillé (vous pouvez utiliser le modèle proposé en annexe 3)
- une présentation libre d'actions de formation linguistiques à visée professionnelle déjà menées précédemment pour les nouveaux candidats

b. Les documents de l'association à fournir, en les déposant dans son « espace Paris Asso », sont les suivants:

1/ Si votre association ne dispose pas de RNA ou si ces documents n'apparaissent pas déjà sur le compte Paris Asso dans la section des documents récupérés depuis la base de données du Ministère de l'Intérieur : la liste à jour des membres du Conseil d'Administration, et éventuellement du bureau de l'association en précisant la fonction de chacun et les statuts de l'association

2/ Souscrire au Contrat d'Engagement Républicain sur la plateforme Paris Asso en cochant la case informations générales « Souscrire au Contrat d'Engagement Républicain », qui se trouve dans la partie « informations générales ». **Cette action est obligatoire pour valider le dépôt de votre demande**

3/ Le dernier rapport annuel d'activité (2021) soumis à l'assemblée générale (AG) de l'association de 2022 ou le descriptif des actions menées l'année antérieure accompagné, le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association

4/ Le procès-verbal de l'assemblée générale (AG) de 2022 de l'association approuvant les comptes de 2021 (bilan et compte de résultats)

5/ Le bilan, le compte de résultats et les annexes des deux derniers exercices écoulés certifiés par le Président de l'association ou par un commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153.000€. Dans ce cas, joindre également le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et les annexes. **Les comptes 2022 seront exigibles au 1er juillet 2023**

6/ Le détail des subventions publiques perçues lors des deux dernières années (montant de la subvention et nom du financeur public). Ce document sous forme de tableau est à établir par la structure ou par son cabinet comptable

7/ Un relevé d'identité bancaire ou postal récent, établi au nom et à l'adresse de l'association, sous l'intitulé exact statutaire déclaré

8/ Le budget prévisionnel global 2023 de l'association

Pour les autres personnes morales :

Les pièces à fournir sont essentiellement identiques à celles demandées aux associations (cf. supra). Remplacer les éléments concernant spécifiquement la déclaration des associations par les documents relatifs aux entreprises :

1/ Statuts de la société et plaquette de présentation, site internet

2/ Kbis de moins de trois mois pour les entreprises déjà créées

3/ Liste des dirigeants actuels de la structure

4/ Agrément ESUS le cas échéant

5/ S'il est exigible, rapport du commissaire aux comptes (général et spécial)

6/ Le détail des subventions publiques perçues lors des deux dernières années (montant de la subvention et nom du financeur public). Ce document sous forme de tableau est à établir par la structure ou par son cabinet comptable

Pour toute difficulté rencontrée dans l'usage de la plateforme Paris Asso, vous pouvez contacter l'une des 15 Maisons de la Vie Associative et Citoyenne (MVAC) de la Ville de Paris pour prendre un rendez-vous et vous faire accompagner dans le dépôt de votre demande ou bénéficier de leurs autres services. Les coordonnées des MVAC se trouvent sur paris.fr : <https://www.paris.fr/pages/les-maisons-de-la-vie-associative-et-citoyenne-5388>.

Le Carrefour des Associations Parisiennes, au 181 avenue Daumesnil, propose également un accueil et un accompagnement pour les associations et les porteurs de projets associatifs ainsi que des formations gratuites autour de sujets comme la connaissance des partenaires institutionnels et la gestion financière et comptable.

Annexe 2 : Foire Aux Questions

Cette Foire aux questions sera complétée si nécessaire et publiée en janvier 2023 sur www.paris.fr / Parcours Linguistiques à Visée Professionnelle

QUESTIONS GENERALES

Je suis déjà financé par la Ville de Paris pour une autre action d'apprentissage du français. Puis-je candidater ?

Oui. Plusieurs Directions de la Ville de Paris financent des actions d'apprentissage du français, de différents types, selon des objectifs et critères spécifiques. C'est notamment le cas de la Direction des Solidarités (DSOL) et de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (DDCT), selon différents appels à projets ou campagnes de subventions ([Campagne de subventions 2023 et soirées de rentrée des associations](#)). Il est possible d'être financé pour différents projets d'apprentissage du français, dans le cadre de plusieurs appels à projets, par une ou plusieurs Directions. Pour chaque appel à projets, il conviendra donc de proposer un projet répondant aux critères et objectifs spécifiques de chacun. Il est plus rare que deux différents appels à projets de la Ville soutiennent un seul et même projet en revanche.

Puis-je proposer plusieurs projets dans le cadre de l'appel à projets PLVP ?

Oui. Dans ce cas, il faudra remplir autant de demandes de subvention sur Paris Asso et de dossiers de candidature que de projets déposés.

Dois-je répondre à l'appel à projets PLVP ou Paris Tous en Jeux ?

L'appel à projets [Paris Tous En Jeux](#) (PTEJ) est un autre appel à projets de la Ville de Paris, porté par la DAE, piloté par le Bureau de la Formation Professionnelle (BFP). Il ne vise pas spécifiquement un public dont la faible maîtrise de la langue française est un frein à l'insertion ou l'évolution professionnelle, contrairement à l'appel à projets PLVP. Son objet est de soutenir des formations pour des publics éloignés de l'emploi, dans des domaines qui seront particulièrement mobilisés dans le cadre de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 : l'hôtellerie-restauration, le BTP, l'organisation (accueil, sécurité, logistique) et le sport, en complémentarité de l'offre de formation de droit commun (notamment celle de la Région Ile-de-France et de Pôle Emploi). Il se peut que des projets visent à la fois une formation dans ces domaines et un public dont la faible maîtrise du français est un frein à l'insertion, c'est pourquoi la programmation PTEJ 2022 (en cours) inclut des projets comportant de l'apprentissage du français.

Ainsi, les formations linguistiques visant un domaine de PTEJ et non qualifiantes ou certifiantes (Titre professionnel, CQP, CAP, ...) devront être déposées dans le cadre de PLVP. Les formations qualifiantes ou certifiantes dans un domaine visé par PTEJ et comportant un apprentissage du français devront quant à elles être déposées dans le cadre de l'appel à projets PTEJ 2023, qui sera lancé au printemps 2023. En cas de doute, rapprochez-vous du Bureau de la Formation Professionnelle (marion.melain@paris.fr).

Les formations peuvent-elles se dérouler en dehors de Paris ?

Les actions de formation devront impérativement avoir lieu sur Paris ou dans un territoire de la petite couronne. Si elles ne sont pas situées à Paris intramuros, elles devront néanmoins cibler un public de Parisien·ne·s, prioritairement habitants ou hébergés dans un quartier politique de la ville (cf. « public cible » dans le règlement), et être facilement accessibles en transports en commun.

Quelle est la durée des formations éligibles ? Puis-je prévoir plusieurs groupes ?

La durée maximale d'une demande de subvention s'élève à 12 mois. Les formations peuvent se dérouler en 2023-2024. Le Conseil de Paris visé étant celui de Juillet 2023, il est conseillé de ne pas prévoir le démarrage des actions avant septembre 2023.

Il est possible de prévoir plusieurs groupes sur une même période/session, et plusieurs sessions au cours de ces 12 mois. Dans ce cas, le nombre de sessions et de bénéficiaires par session devra être précisé dans le dossier de candidature. Un même groupe de bénéficiaires peut participer à plusieurs sessions si leur contenu le justifie et permet une progression. Chaque session peut aussi accueillir un nouveau groupe de bénéficiaires.

Le Numéro de Déclaration d'Activité (NDA) est-il obligatoire pour candidater ?

Non, car il n'est pas obligatoire d'être un organisme de formation pour candidater à l'appel à projets PLVP. Si votre structure n'est pas un organisme de formation : indiquez « sans objet » pour la question du NDA dans le dossier de candidature. En revanche, si vous êtes un organisme de formation, il est demandé de remplir ce numéro ou d'indiquer qu'une demande de référencement est en cours, le cas échéant.

Est-il obligatoire d'avoir la certification Qualiopi pour candidater ?

Non. Pour rappel, la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 prévoit une obligation de certification des organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences, sur la base d'un référentiel qualité national, s'ils veulent bénéficier de fonds publics ou mutualisés. Cette exigence est entrée en application au 1^{er} janvier 2022. Depuis cette date, ces organismes doivent ainsi être certifiés « Qualiopi » après avoir passé un audit qualité, pour pouvoir bénéficier de financements de l'État, de Pôle Emploi, de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la Région, des OPCO, de l'Agefiph ou de la Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale (CPIR), au titre de leurs actions de formation, d'accompagnement et de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), de formation par apprentissage et de bilan de compétences.

Ainsi, les financements de la Ville de Paris n'entrent pas dans le périmètre de cette loi, mais les cofinancements que vous envisagez sont susceptibles d'être concernés.

Si votre structure a obtenu ou prévoit d'obtenir cette certification, il est demandé de l'indiquer dans le dossier de candidature.

SUBVENTION PLVP ET COFINANCEMENTS

Que faut-il indiquer dans le budget pour ma demande de subvention au titre de PLVP?

L'appel à projets PLVP étant cofinancé par la DAE et la DDCT, en cas de financement, c'est donc l'une ou l'autre de ces deux Directions qui versera la subvention. Dans le budget de votre projet, indiquez simplement « AAP PLVP Ville de Paris » et le montant de votre demande à la Ville au titre de PLVP.

Quel est le montant moyen des subventions octroyées dans le cadre de l'appel à projets PLVP ?

En 2022, le budget de 759 000€ a permis de subventionner 39 actions, soit une subvention moyenne de 19 487€.

Est-il obligatoire d'indiquer un cofinancement dans ma candidature ?

Oui, vous devez impérativement prévoir un ou des cofinancements en complément de votre demande de financement à la Ville au titre de l'AAP PLVP. Il peut s'agir d'une demande à une fondation, à l'État, d'autofinancement, d'un fonds européen, etc. Les projets indiquant une demande supérieure à 70% du coût total du projet (hors Contributions Volontaires en Nature) rendront la candidature PLVP inéligible.

L'appel à projets BOP 104

La DRIEETS publiera l'appel à projets départemental BOP 104 en 2023. Il s'agit d'un appel à projets distinct de celui de la Ville de Paris. Vous pouvez répondre à l'un, ou à l'autre, ou aux deux, selon la nature de votre projet et votre public ciblé.

Les priorités de l'AAP DRIEETS BOP 104 pour 2023 ne sont pas encore connues au moment de la publication du présent appel à projets PLVP. Le dernier appel à projets avait priorisé l'intégration par l'emploi (dont la formation linguistique à visée professionnelle) ; avec une attention particulière, parmi les étrangers primo-arrivants, portée aux réfugiés, aux femmes, aux personnes en situation de handicap et aux jeunes ; la participation des bénéficiaires aux programmes qui les concernent ; l'approfondissement des projets en cofinancement avec la Ville de Paris et les crédits de la politique de la Ville.

Un cofinancement Ville PLVP/ État BOP 104 peut donc être envisageable, néanmoins, ils ont chacun leurs spécificités, leurs critères et modalités, il convient donc de se référer aux deux règlements.

Concernant le public cible, il faudra bien préciser dans chacun des dossiers le nombre de bénéficiaires éligibles visés au titre du financement sollicité, et il en sera de même dans les documents de bilans demandés par chacun des financeurs.

Le budget pourra être le même dans vos deux dossiers lorsqu'il s'agit d'un seul et même projet : simplement, il faudra bien distinguer pour chacun le montant sollicité (État BOP 104 : xx €, Ville de Paris PLVP : xx€).

DELAIS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS, CONTACTS

Dans quels délais le dossier sera-t-il traité ?

L'instruction administrative et technique débutera à la clôture de l'appel à projets. Un comité de sélection se tiendra courant avril et le Conseil de Paris visé est celui de Juillet 2023. Les réponses finales seront donc communiquées après ce Conseil de Paris, au cours de l'été. C'est la raison pour laquelle il est recommandé de prévoir un démarrage des actions après l'été 2023.

J'ai une question sur l'appel à projets, un problème pour candidater, à qui puis-je m'adresser ?

Vos contacts en cas de question sur l'appel à projets ou pour échanger sur votre candidature sont, pour la DAE : marion.melain@paris.fr, et pour la DDCT : marie-anne.vernhes@paris.fr

Des rendez-vous téléphoniques sont possibles pour échanger sur les dossiers avant la clôture de l'appel à projets, sur la base de l'envoi d'un pré-projet par mail (jusqu'au 27 janvier).

Je souhaite prendre contact avec l'Équipe de Développement Local (Équipes locales du Service Politique de la Ville de la DDCT) de mon territoire pour mieux connaître les besoins du territoire et les réseaux de partenaires locaux

Les coordonnées des EDL sont indiquées ici : <https://www.paris.fr/pages/les-quartiers-populaires-2505#les-quartiers-populaires-parisiens>

J'ai un problème sur Paris Asso

Si vous rencontrez une difficulté d'ordre technique dans l'usage de Paris Asso ou pour y déposer vos dossiers, rapprochez-vous de l'une des 15 Maisons de la Vie Associative et Citoyenne de la Ville de Paris : <https://www.paris.fr/pages/les-maisons-de-la-vie-associative-et-citoyenne-5388>; Afin de pouvoir vous faire aider en cas de difficulté, il est recommandé d'initier votre demande de subvention avant le 15 février (celle-ci pourra ensuite être complétée avant l'enregistrement final et la transmission de votre candidature, le 15 février au plus tard). Attention, un délai de 2 à 3 jours est nécessaire pour créer un compte sur Paris Asso, pour une première demande de subvention à la Ville de Paris.

ANNEXE 3 : Exemple de présentation du programme pédagogique, qui peut être dupliqué pour chaque module et adapté pour chaque niveau visé

<p>MODULE « » Niveau du CECRL visé : Intervenants (formateur interne ? partenaire ? prestataire ?):</p>			
Séquence/Découpage du module (par objectifs majeurs)	Objectifs fonctionnels, pragmatiques et communicationnels, par objectifs majeurs	Quels sont les principaux outils/ressources pédagogiques utilisés ?	Durée de la séquence (en heures)
<p style="text-align: right;"><u>Nombre total d'heures du module :</u></p>			<p style="text-align: right;">heures</p>